

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE KAMOURASKA  
M.R.C. DE RIVIERE-DU-LOUP  
MUNICIPALITE DE L'ISLE-VERTE

Lors DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE tenue à 20 h le MARDI 8 FÉVRIER 2022, par visioconférence, en raison des dispositions de la direction de la santé publique prévalant à l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 20 décembre 2021. et à laquelle prenaient part (pour s'y être identifiés-es) :

MESDAMES Véronique Dionne et Catherine Després ainsi que MESSIEURS Alexandre Côté, Denis Dubé, Patrick Lavallée et Stéphane Lussier tous membres de ce conseil, formant quorum, siégeant sous la présidence de MADAME Ginette Caron, mairesse, a été adoptée la résolution suivante :

**RÉSOLUTION: 22.02.9.2.**

**Projet d'implantation d'une tour de télécommunication par l'entreprise Bell**

Considérant les démarches entreprises par l'entreprise de télécommunication Bell visant à procéder à l'implantation d'une tour de télécommunication dans le périmètre urbain de la Municipalité;

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet, présenté par l'entremise de la firme ROMIN, consistant à remplacer une tour actuelle d'environ 18 mètres de hauteur par une nouvelle tour de 29 mètres, sur le terrain de Bell situé au 15 rue Bélard;

Considérant qu'un projet de même nature, soumis par une entreprise concurrente, avait été projeté sur un autre site, à l'intérieur du périmètre urbain, et pour lequel le positionnement avait du être revue n'ayant pas reçu l'aval de la population;

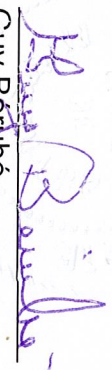
Considérant que la population de L'Isle-Verte souhaite protéger, à tout prix, la qualité de son environnement et que d'autoriser l'implantation de cette nouvelle structure va à l'encontre de cet objectif;

Considérant que la démarche de consultation entreprise par Bell est très limitative (soit trois fois la hauteur de la tour) alors que cette structure aura un impact visuel sur l'ensemble du périmètre urbain;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte informe l'entreprise de télécommunication Bell qu'elle n'entend pas autoriser l'implantation d'une tour de télécommunication à l'intérieur de son périmètre urbain;

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande à ce que d'autres emplacements lui soient proposés, hors du périmètre urbain, tout en s'assurant que lesdits emplacements obtiennent l'assentiment de la population et, non-exclusivement, de quelques citoyens.



Guy Bérubé  
Greffier-trésorier

(sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

